

Compte rendu de séance

Séance du 9 Mars 2020

L' an 2020 et le 9 Mars à 18 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Mairie de Pullay sous la présidence de SOUCHAY Serge Maire.

Présents : M. SOUCHAY Serge, Maire, Mmes : DANTU Sylvie, MM : BOURDIN Emmanuel, CENSIER Gérard, FESSAN Lionel, HERRISSON Bernard, HUET Alain, JANIK Jean-Jacques, SAMON Michel

Absentes : Mmes DOS SANTOS CLARO Sylvie, DUBOIS Nicole

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 28/02/2020

Date d'affichage : 28/02/2020

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le :

et publication ou notification

du :

A été nommé secrétaire : M. HUET Alain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 13 JANVIER 2020

AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) - 2020_04

LOCATION POUR ACTIVITÉS SPORTIVES - 2020_05

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - 2020_06

PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DE L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON - 2020_07

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS - 2020_08

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

- 2020_09

SUBVENTIONS 2020 - 2020_10

OPERATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE - 2020_11

FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH - 2020_12

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il est possible d'ajouter une délibération supplémentaire à l'ordre du jour. L'assemblée est favorable.

réf : 2020 04 : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES

D'INVESTISSEMENT

(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

- *Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (V)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Bâtiments

- Aménagement d'un bar et de deux meubles dans la cuisine de la mairie

3 375.35 € HT 4 050.42 € TTC

- Installation d'un volet roulant motorisé

787.00 € HT 865.70 € TTC

- Acquisition d'une échelle à crinoline pour accès au clocher de l'église

954.00 € HT 144.80 € TTC

Ces investissements seront crédités à l'article 2131 "Batiments publics".

- Total : 5 116.35 € HT soit 6 060.92 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 05 : LOCATION POUR ACTIVITÉS SPORTIVES

Monsieur le Maire informe le conseil qu'un courrier nous a été envoyé pour une demande de location de la salle polyvalente pour une activité sportive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le tarif à :

- 40 €/2 h en été (du 01.05 au 30.09)

- 50 €/2h en hiver (du 01.10 au 30.04)

La facturation s'effectuera au trimestre, et le nettoyage de la salle sera obligatoire après chaque cours par la femme de ménage

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_06 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PRIVÉES DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Monsieur le Maire rappelle que la commune doit verser une participation financière aux communes d'accueil supportant les charges de scolarité.

Les sommes par élèves réclamées par la municipalité de Verneuil servent de base à ces participations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

- **DÉCIDE** que la participation par élève demandée par la municipalité de Verneuil serve de base à ces participations,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par l'Ogec de l'école Saint-Nicolas,

Pour la période 2019-2020, le montant de la participation aux frais de fonctionnement s'élève à :

- Ecole Saint-Nicolas (Ogec) 10 727.94 € soit 1 996.67 € par élève maternelle (deux enfants) et 673.46 € par élève primaire (10 enfants).

Ces crédits seront prévus à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020_07 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE RESTAURATION DE L'ÉCOLE SAINT-NICOLAS DE VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune participe aux repas pris par les enfants de la commune dans les établissements scolaires privés de Verneuil d'Avre et d'Iton.

Il convient de participer dans les mêmes conditions financières quel que soit l'établissement scolaire choisi par les parents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de verser une subvention équivalente, par repas et par enfant, au montant des dépenses de fonctionnement des restaurants scolaires, au vu des sommes à payer pris par les collectivités et au vu des factures émises par les écoles privées,

- **DIT** que le prix retenu sera celui réclamé par la municipalité de Verneuil,

- **DIT** que cette mesure s'applique aux écoles maternelles et primaires privées de Verneuil d'Avre et d'Iton,

Pour la période du 1er trimestre 2019-2020 (septembre à décembre), le montant de la participation à la restauration scolaire s'élève à 1 572.00 € (524 repas x 3.00 €)

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif à l'article 6574 "Subventions de fonctionnement aux associations et aux autres personnes de droit privé".

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 08 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 ET AFFECTATION DES RÉSULTATS

Sous la présidence de Monsieur Michel Samon chargé de présenter le compte administratif, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2019 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 312 431.06 €

Recettes : 406 983.23 €

Excédent de clôture 2018 : 339 207.25 €

Résultat de l'exercice 2019 : 94 552.17 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : 433 759.42 €

Investissement

Dépenses : 108 304.88 €

Recettes : 47 902.53 €

Excédent de clôture 2018 : 5 070.94 €

Pour information, restes à réaliser dépenses investissement : 20 2017.56 €

Résultat de l'exercice 2019 : - 65 473.29 €

Résultat de clôture de l'exercice 2019 : - 60 402.35 €

Hors de la présence de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal.

A la majorité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 09 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 10 : SUBVENTIONS 2020

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les subventions versées aux associations suivantes .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions et les cotisations suivantes au titre de l'année 2020 :

- Ligue contre le cancer	250.00 €
- Amis des chasseurs	600.00 €
- A.D.M.R.	500.00 €
- Jeunes Sapeurs-Pompiers de Verneuil	250.00 €
- Chemins d'Enfance de Verneuil sur avre	50.00 €
- Vie et Espoir	150.00 €
- Ateliers de la Solidarité	200.00 €
- A.F.S.E.P.	200.00 €
- Fondation du Patrimoine	100.00 €
- Association Française contre la Myopathie	150.00 €
- C.C.A.S	2 500.00 €
- Comité des fêtes	1 500.00 €
- Champs de tir (Tireurs sportifs de Pullay)	600.00 €
- Comice Agricole (concours animaux gras)	200.00 €
- Centre de Formation d'Apprentis de l'Eure	70.00 €

Ces crédits seront prévus au budget 2020 - article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé".

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 11 : OPERATION D'ORDRE BUDGÉTAIRE

Le Conseil municipal autorise le comptable à enregistrer par opération d'ordre non budgétaire l'écriture suivante :

- Débit 1068 15 998.15 €

- Crédit 1687 15 998.15 €

ce qui ramènerait la dette de la commune envers le SIEGE au 01/01/2019 à la somme de 19 330.48 € (conformément à l'état des mouvements de fonds ci-joint). La discordance provient soit d'une mauvaise imputation budgétaire soit de l'absence d'écriture comptabilisée à l'article 1687 lors de travaux effectués par le SIEGE, sans que l'on puisse déterminer précisément l'origine qui peut remonter à 1985.

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

réf : 2020 12 : FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS SCOLARISÉS A BOURTH

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des familles résidentes de Pullay scolarisent leurs enfants dans des écoles extérieures à celle de Verneuil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement des écoles maternelles et primaires publiques de Bourth,
- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les opérations nécessaires au versement de ces participations sur justificatif présenté par la municipalité de Bourth,

- DÉCIDE de participer aux frais de fonctionnement de l'école de Bourth soit 7 777.13 € (529.21 (1 élève primaire), 1 635.96 € (2 élèves maternelle)).

Ces crédits seront prévus à l'article 6558 " autres charges diverses de gestion courante".

A la majorité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

DIVERS

- Afin de compléter le dossier relatif à l'isolation de la salle de la mairie, un devis de plomberie et de peinture devra être demandée.
- Il a été signalé que le pont à proximité de la salle polyvalente devrait être sécurisé par un garde-fou.
- Monsieur Huet suggère de faire un terrain pour les enfants sur le terrain de Madame Dhont à la Fauvellière durant les mois de juillet et août. Deux buts seraient installés. **Un courrier lui sera adressé.**
- Monsieur Censier rappelle qu'un terrain de pétanque devait être fait à l'aire de pique-nique à proximité du Val d'Haumont.
- Monsieur Fessan signale que l'angle à proximité de l'embranchement du chemin rural de la maison Brioult est en mauvais état, et que le fossé est bouché à la Patinière, un rivein est inondé sur son terrain. **Contactez la DDT de l'Eure.**
- Il a été remarqué que la voie verte du "Paradis" à "la chabotière" doit être signalisé par des panneaux vu qu'une partie est inondée. **Signaler l'Inse.**

Séance levée à: 20:15

En mairie, le 11/03/2020
Le Maire
Serge SOUCHAY

